

Convocation envoyée le	21.03.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, BOUCHERY, AVRY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Christine ROBÉ à Madame Sandra NÉRISSON

Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU

Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT

Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY.

Absent : Mesdames Anne-Sophie LAURE et Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Budget Communal - Affectation des résultats 2024**

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 adopté le 26 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **0.00 €** (zéro euros).
  - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **415 856,07 €** (quatre cent quinze mille huit cent cinquante-six euros et sept centimes).

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 26 mars 2025  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans